

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire adresse ses vœux de bonne année et de bonne santé aux membres du conseil municipal.

Il s'excuse pour la faiblesse de sa voix et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A	
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>		
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>		
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/> absente au point 11 (DEL08)		
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>		
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>		
	6e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>		
	7e	M. Luc JAMMET		<input checked="" type="checkbox"/> M. Chrétien	
	8e	M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	Mme Béatrice PINON	<input checked="" type="checkbox"/> absente au point 11		
		Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	Mme Nadia AOUED	<input checked="" type="checkbox"/>		
		M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>		
		M. Christophe GSELL		<input checked="" type="checkbox"/> M. Meslé	
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>		
		Mme Amélie NAUDOT	<input checked="" type="checkbox"/>		
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>		
		M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/>		
		Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>		
	M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	M. Christophe NOURRY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	M. Emmanuel TISON	<input checked="" type="checkbox"/> Retardé, arrive à 18h22			
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29	Présents : 27/26	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 2	Votants : 29/28
	Liste majoritaire NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE	Liste RASSEMBLER OUISTREHAM		Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE	

Les élus ont été informés le 13/01/2023 d'un point à ajouter à l'ordre du jour au regard de l'urgence de la délibération (les éléments utiles à la délibération leur ont été communiqués ce même jour).

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Urbanisme :

Point 2 : REGLEMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Assemblées et intercommunalité :

Point 3 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Point 4 : GESTION DES ASSEMBLEES ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CONSEIL LOCAL DES JEUNES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR et de la délibération cadre du 14/12/2020

Point 5 : GESTION DES ELUS – CREATION/RENOUVELLEMENT DE MANDATS SPECIAUX PERMANENTS AU MAIRE

Point 6 : INTERCOMMUNALITE – SDEC ENERGIE – AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Commande publique :

Point 7 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES – MARCHÉ DES ASSURANCES – SIGNATURE D'UN AVENANT DE REGULARISATION AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

Aménagement et politique de la Ville :

Point 8 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES

Point 9 : INTERCOMMUNALITE ET POLITIQUE DU LOGEMENT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER - APPROBATION DE LA CONVENTION

Gestion du personnel :

Point 10 : GESTION DU PERSONNEL ET INTERCOMMUNALITE – MUTUALISATION DE SERVICE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Point 11 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADE ET CREATION DE POSTE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

Finances :

Point 12 : FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Point 13 : CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION

Point 14 : CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – POLITIQUE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – DISPOSITIF « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM »

Point 15 : SOLIDARITE ET COHESION TERRITORIALE – CALVADOS TERRITOIRES 2030 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

Divers :

Point 16 : POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – DISPOSITIF COUP DE POUCE BAFA - modification de la délibération du 13 septembre 2021 pour ouvrir aux jeunes à partir de 16 ans

Point 17 : Adjonction : FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2023 DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE AQUABELLA

Point 18 : QUESTIONS DIVERSES

2 questions diverses ont été proposées par le groupe Rassembler Ouistreham, 1^o) sur les délégations accordées par le maire et 2^o) sur le droit de vote des élus qui ont déménagé hors de la commune.

L'ordre du Jour est adopté à l'unanimité, avec son adjonction.

Mme Börner fait remarquer que les élus ne se sont pas opposés à l'adjonction d'un point qui a été annoncé vendredi pour lundi. Elle regrette qu'on ait refusé d'inscrire ses questions diverses lors du dernier conseil au prétexte qu'elles étaient arrivées hors délai.

Le Maire lui rappelle qu'il avait apporté malgré tout réponse à ces questions, comme il est noté au compte rendu. Mais si le groupe le souhaite, il répondra plus en détail à la question du vœu en fin de séance.

M. TOLOS est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance. Il est adopté à l'unanimité.

Urbanisme :

Point 2 / REGLEMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

AP20230116_1

Présents : 27

Annexe : - Document support

Rapporteur : M. Chrétien / intervenants extérieurs : M. Louis, agent expert de la CU, et M. Béret, de GO PUB Conseil

Rappel du contexte général d'élaboration du RLPI

En application de l'article L.581-14 du code de l'environnement, la communauté urbaine de Caen la mer, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PLUi), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Le RLPI est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la communauté urbaine. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement.

L'élaboration d'un RLPI vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPI a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations (réintroduction mesurée de la publicité dans certains secteurs patrimoniaux), les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Un RLPI doit couvrir l'ensemble du territoire de l'EPCI et vient se substituer, le cas échéant, aux règlements communaux en vigueur à la date de son approbation. Toutefois il peut prévoir pour certains secteurs ou communes le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

Rappel des objectifs poursuivis par la communauté urbaine dans le cadre de l'élaboration du RLPI

L'élaboration du RLPI de la communauté urbaine de Caen la mer doit permettre la mise en place d'une vision communautaire de la publicité, des enseignes et préenseignes et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, elle doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales.

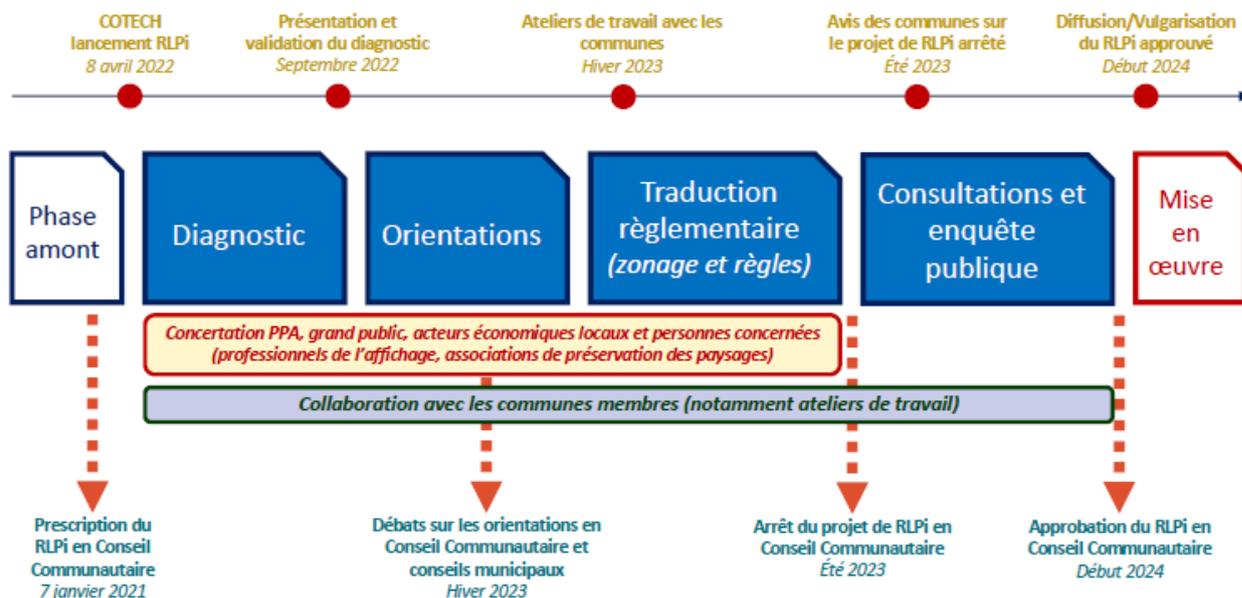
Par délibération en date du 7 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPI :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,

- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Ce RLPi sera annexé aux PLU communaux puis au futur PLUi-HM dont les travaux sont en cours.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi



Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Suite à la présentation de l'état des lieux de la publicité extérieure (aux représentants des communes membres en comité de pilotage élargi à l'ensemble des communes le 16 septembre 2022 puis en conférence intercommunale des maires le 4 octobre 2022 puis aux personnes publiques associées, aux associations de protection de l'environnement et des paysages, aux professionnels de l'affichage et aux acteurs économiques lors de réunions de concertation en octobre 2022), cinq grands enjeux thématiques transversaux ont été identifiés en ateliers de travail l'automne dernier :

- Préservation du paysage ;
- Préservation de l'environnement ;
- Respect du cadre de vie du quotidien ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Maintien et renforcement du dynamisme économique local.

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes en conférence intercommunale des maires le 6 décembre 2022. Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité et d'enseignes et définissent le niveau d'ambition pour le RLPi. En ce sens, elles vont servir de direction pour les règles retenues ensuite par les élus métropolitains puis présentées aux différents publics concernés et aux personnes publiques associées au printemps prochain.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au conseil communautaire et aux conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il faudrait donc organiser un débat sur les orientations générales du RLPi en conseil communautaire et en conseils municipaux.

Il s'agit ici uniquement de débattre des grands objectifs cadres du RLPi et non de discuter de l'opportunité de mettre en place telle ou telle règle.

Le débat sur les orientations du projet est un préalable au travail sur l'élaboration et l'écriture des règles du RLPi. Il ne donne pas lieu en lui-même à délibération mais à un acte formalisant l'organisation et la tenue dudit débat.

[M. Tison intègre l'assemblée pendant la présentation]

Les intervenants précisent qu'il ne faut pas confondre publicité extérieure et enseignes, pour lesquelles la réglementation n'est pas la même.

Le maire ajoute que, dans la réflexion, il est nécessaire de tenir compte de la réalité touristique du territoire, qui n'est pas la même pour Caen ou pour les communes de bords de mer, ou les communes rurales.

M. Chauvois s'accorde pour dire que ce nouveau règlement découle de la loi, qui a changé pour suivre de nouveaux objectifs, mais qu'il reste subjectif. Il faut trouver l'équilibre entre les préoccupations environnementales, écologiques, et la liberté des entreprises de développer leur marketing. Il craint que de ce fait, les affichages liés aux animations de la ville soient interdits.

Le maire ajoute que la disparition des sucettes s'intègre logiquement dans cette politique de sobriété de l'affichage publicitaire, même si cela complique la communication pour les événements de la commune. Mais il reste d'autres supports d'affichage possibles, notamment en utilisant le mobilier urbain comme support.

M. Louis rappelle que s'il existait un règlement local communal de la publicité (RLP), il daterait de 1992 et était devenu caduque et obsolète, puisque moins restrictif que la loi. En revanche, la commune peut aller plus loin que la loi, sans toutefois interdire complètement, ce qui serait illégal.

La loi sanctionne particulièrement les affichages lumineux qui sont plus restreints. Par ailleurs, la loi fait un distinguo entre les activités économiques et culturelles. Il est possible de contourner certaines restrictions en utilisant ce flou juridique. Cependant, la règle doit rester la même pour tout le monde, il sera donc compliqué de nuancer ou de privilégier certaines activités, même si on juge qu'elles relèvent davantage de l'intérêt général ou bénéficient à l'attraction de la commune.

[Le Maire libère les intervenants]

Après présentation des orientations du projet de RLPI (cf. annexe) et débat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les objectifs du RLPi ont été définis par le conseil communautaire dans la délibération du 7 janvier 2021,

Considérant qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi annexées à la présente et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 3 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20230116_ 2

Présents : 27

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée prend acte de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ COMMANDE PUBLIQUE

4^e délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07 – Avenants n°2 et 3 au LOT N°2 « Charpente /Couverture / Etanchéité »** (Marché à procédure négociée sans publicité et mise en concurrence travaux) : avenants en plus-value signés avec l'entreprise SMAC - 14123 IFS – notifiés les **24/10/2022** et **20/12/2022** :

N°2 : pour mise en œuvre d'une panne de renfort au niveau de la sablière de la toiture du local CTA (d N°A15E12DV143893) ;

N°3 : pour mise en œuvre de pannes pour renforcer la structure en partie haute du bâtiment et reprendre les charges des faux plafonds de la salle créée, et mise en place d'une cloison provisoire séparation de la zone chantier, pour la remise en service de la Salle 1 (devis N° A15E12DV150666-1 01/12/202) :

Montant initial du marché HT :	130 983.10€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	- 10 208.70€	% d'écart introduit par l'avenant : -7.80%
Nouveau montant du marché HT :	120 774.40€	
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 784.00€	% d'écart introduit par l'avenant : +0.60%
Nouveau montant du marché HT :	121 558.40€	
Montant de l'avenant n°3 HT :	+ 6 871.45€	% d'écart introduit par l'avenant : +5.24%
Nouveau montant du marché HT :	128 429.85€	

Nouveau montant du marché TTC 154 115.82€

% d'écart introduit par les 3 avenants : -1.96%

- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07 - Avenant n°1 au LOT N°4 « Corrections acoustique Doublages /Plafonds / Menuiseries intérieures / Agencement »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise ARRDECO – 91340 OLLAINVILLE – (notifié le **21/12/2022**) pour travaux complémentaires de curage et démolition, habillage des murs, plafonds et poteaux du hall d'entrée (d N° 2022/1110 du 30/11/2022) :

Montant initial du marché HT :	140 475.00€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	<u>+ 10 172.38€</u>	% d'écart introduit par l'avenant : +7.24%
Nouveau montant du marché HT :	150 647.38€	

Nouveau montant du marché TTC	180 776.85€
% d'écart introduit par l'avenant :	7.24%

- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07 - Avenants n°1 et 2 au LOT N°6 « Electricité courants faibles/Sécurité »** (MAPA de travaux) : avenants en plus-value signé avec l'entreprise VIGOURT – 14740 THUE ET MUE – notifiés les **16/11/2022 et 06/12/2022** :

N°1 : pour travaux complémentaires CFO, suite aux exigences concessionnaire ENEDIS, suivant le D2210037 du 27/10/2022. Ces modifications ont eu pour but le déplacement du compteur tarif bleu par la séparation de la salle 1 existante et la création d'un tarif jaune indépendant pour la salle 2, qui est créé et sera soumis à un CONSUEL. Ces travaux étaient nécessaires dans le cadre de la réouverture provisoire de la salle 1, indispensable à la survie financière du cinéma ;

N°2 : pour travaux complémentaires CFO, pour cause de modification des appareils d'éclairage, suite au changement de gamme des fabricants (devis D2210046 ind B du 04/11/2022) ;

Montant initial du marché HT :	59 830.63€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	<u>+ 25 066.03€</u>	% d'écart introduit par l'avenant : +41.89%
Nouveau montant du marché HT :	84 896.66€	
Montant de l'avenant n°2 HT :	<u>+ 1 097.17€</u>	% d'écart introduit par l'avenant : +1.83%
Nouveau montant du marché HT :	85 993.83€	

Nouveau montant du marché TTC	103 192.59€
% d'écart introduit par les 2 avenants :	43.72%

- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07 - Avenant n°1 au LOT N°7 « Chauffage / Ventilation Plomberie »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise HERVE THERMIQUE 14200 HEROUVILLE ST CLAIR – notifié le **21/12/2022** pour travaux complémentaires (devis N° 286325 du 05/12/2022) :

- Suite à la découverte de problématiques de remontées de nappe phréatique, il a été nécessaire de modifier les cheminements des gaines de ventilations qui risquaient d'être inondées ;

- A la demande du lot 09, la température dans la régie de la salle de cinéma ne doit pas dépasser 25°. Cela nécessite donc l'installation d'une climatisation non prévue ;

- Suite aux travaux de curage, les dimensions inférieures aux plans des espaces entre les voiles existants ont nécessité la modification des appareillages des toilettes PMR ;

Montant initial du marché HT :	165 000.00€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	<u>+10 173.00€</u>	% d'écart introduit par l'avenant : +6.16%
Nouveau montant du marché HT :	175 173.00€	

Nouveau montant du marché TTC	210 207.60€
% d'écart introduit par l'avenant :	6.16%

■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2022-77	22/11/2022	AOT DOM.PUBLIC	Vente et bar à huitres	MARIE Jacky	01/11/2022	31/03/2023	300€
C2022-78	23/11/2022	AOT DOM.PUBLIC	Chalets de Noël	GRIMALDI Nicole	17/12/2022	08/01/2023	1 470€
C2022-79	19/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 1	DOUCET Arnaud	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-80	19/12/2022	AOT DOM.PRIVE	ETAL 2	SIMON Jeams	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-81	19/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 3	SIMON Jeams	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-82	19/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 4	JEANNE Vincent	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-83	19/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 5	HUBERT Kevin	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-84	19/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 6	HUBERT Kevin	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-85	19/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 7	FEDERICO Antho	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-86	19/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 8	FEDERICO Antho	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-87	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 9	Olivier MARIE	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-88	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 10	Olivier MARIE	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-89	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 11	LECOQ Fabrice	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-90	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 12	LECOQ Fabrice	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-91	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 13	JEANNE Vincent	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-92	20/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 14	NADEAU Benoit	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-93	20/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 15	NADEAU Benoit	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-94	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°1 NUMBER ONE	DESCLOS Martia	01/01/2023	31/12/2023	
C2022-95	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°2 MANEGE DU PORT	DESCLOS Martia	02/01/2023	01/01/2024	
C2022-96	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°3 DELICES DU PORT	DAIRE Jean-Louis	03/01/2023	02/01/2024	
C2022-97	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°4 O P'TIT CREUX	MARIE Laëtitia	04/01/2023	03/01/2024	
C2022-98	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°5 AMUSEMENTS	CLOUET D'ORVA Jean	05/01/2023	04/01/2024	
C2022-99	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	MANEGE DU SQU. UNIVERS 2000	DESCLOS David	06/01/2023	05/01/2024	
C2022-100	22-déc	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 16	MARTIN Michel	01/01/2023	31/12/2023	
C2022-101	22/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 17	MARTIN Michel	01/01/2023	31/12/2023	
C2022-102	22/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 18	MARTIN Michel	01/01/2023	31/12/2023	

AFFAIRES FUNERAIRE

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;

CONCESSIONS FUNERAIRES - état des délivrances et reprises des concessions pour l'année 2020				
Type de concession		Délivrances	Reprises	
INHUMATION EN TERRE/CAVEAU	Inhumation/réinhumation/exhumation			
	Concession adulte	15 ans	3	0
		30 ans	19	0
		50 ans	2	0
		Perpétuelle	2	0
	Concession Enfant	15 ans		0
		30 ans		0
		50 ans		0
perpétuelle			0	
ESPACE CINERAIRE	Concession Caverne	30 ans - 2 urnes	6	0
	Concession Columbarium	30 ans - 2 urnes	1	0
	jardin du souvenir			0
CONCESS.PROVISOIRES	Mise à disposition Caveau/Case			0
		<i>Sépulture d'une personne extérieure à la ville</i>		0
		Nombre total de dossiers traités	33	0

ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2022-19	05/12/20	Tarif VI-autres services	7.1 - CIMETIERE
D2022-20	07	Tarif IV-culture et loisirs	4.8 - SEJOURS ECHANGES JEUNES
D2022-21	07	Tarif I-locations	1.8 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les documents non joints à la convocation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

A M. Besombes qui s'interroge sur l'absence de redevance dans le bas du tableau des conventions, le maire répond qu'il s'agit juste d'un oubli dans le tableau d'enregistrement, mais qu'une redevance a été appelée pour les forains du port, comme chaque année ; les infos à ce sujet pourront être retrouvées dans les conventions quand elles seront communiquées dans leur intégralité.

Point 4 / GESTION DES ASSEMBLEES ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CONSEIL LOCAL DES JEUNES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR et de la délibération cadre du 14/12/2020

DEL20230116_01	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier

Le Conseil Local des Jeunes (CLJ) constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif en même temps qu'un moyen idéal d'apprentissage de la démocratie. Il vise à favoriser le développement du civisme et l'incitation au développement d'actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Le rôle essentiel du CLJ est de proposer des idées et mettre en place des actions pour améliorer la vie des jeunes de la ville.

Pour rappel, par délibération en date du 14 décembre 2020, en conformité avec l'article L1112-23 du CGCT, le conseil municipal a décidé la création d'un conseil local des jeunes, dans les conditions suivantes :

Le Conseil consultatif est ouvert aux jeunes volontaires de 12 à 17 ans ;
 Il est composé de 11 membres désignés par le maire, après étude et jugement de leur candidature sous la forme d'une lettre de motivation, pour un mandat de 10 mois calé sur l'année scolaire, renouvelable 2 fois.
 Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en groupe de travail pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet entrant dans les domaines de compétences suivants :

- Cadre de vie / environnement / aménagement : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions...
- Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales...
- Solidarité / culture / sports / loisirs : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes.
- Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs...

La commission plénière se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.
 Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.
 Le maire s'engage à soumettre chaque candidature à l'approbation de la commission Vie Locale.

Après une période de mise en veille due à l'épidémie de COVID, il convient de relancer l'activité du CLJ. C'est l'occasion de revoir son fonctionnement, notamment pour l'ouvrir aux jeunes dès leur entrée au collège, dans le prolongement du Conseil Municipal des Enfants récemment créé pour les élèves de CM1 et CM2, mais également afin de modifier ses objectifs et finalités, avec la possibilité de mettre en place différents projets sur les thèmes suivants : citoyenneté, prévention solidarité, développement durable, sport, loisirs, culture et animation.

Mme Segaud Castex s'interroge sur comment la collectivité peut être sûre de faire la promotion auprès de tous les jeunes du territoire.

Mme Lechevallier explique qu'une commission avait été mise en place au niveau du collège, qui a fait son office de diffusion avec efficacité, puisqu'on a actuellement 8 jeunes au CLJ qui ont entre 11 et 14 ans. Dans les lycées de secteur, la circulation de l'information a été plus compliquée, car les équipes sur place – administration, enseignants, encadrants – n'ont pas tous joué le jeu. Heureusement, on a également pu compter sur la Maison des Jeunes pour rayonner. D'ailleurs, certains jeunes de Ouistreham qui se sont manifesté ne sont pas scolarisés sur le secteur.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier la délibération cadre du CLJ et de valider les nouvelles dispositions qui figurent dans le tableau ci-dessous, pour les inscrire au règlement intérieur de l'assemblée :

Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
<p>Il est composé de 11 membres désignés par le maire, après étude et jugement de leur candidature sous la forme d'une lettre de motivation, pour un mandat de 10 mois calé sur l'année scolaire, renouvelable 2 fois.</p> <p>Le maire s'engage à soumettre chaque candidature à l'approbation de la commission Vie Locale.</p> <p>Ce Conseil consultatif est ouvert aux jeunes volontaires de 12 à 17 ans ;</p> <p>Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en groupe de travail pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet entrant dans les domaines de compétences suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie / environnement / aménagement : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions... - Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales... - Solidarité / culture / sports / loisirs : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes. - Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs... <p>La commission plénière se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.</p>	<p>❖ Composition du CLJ :</p> <p>Le CLJ est composé de 11 membres maximum, encadrés par un animateur de l'équipe du service jeunesse.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre de sièges, la Commission Education se réunit pour sélectionner les candidatures.</p> <p>Les membres du CLJ sont désignés pour un mandat calé sur une année scolaire, renouvelable sur candidature.</p> <p>❖ Conditions de désignation :</p> <p>Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être domiciliés sur la commune de Ouistreham Riva-Bella ; - Être au minimum en classe de 6^{ème} et au maximum avoir 18 ans ; - Leur candidature doit être volontaire, présentée sous la forme d'une lettre de motivation ; - ils doivent disposer d'une autorisation parentale. <p>❖ Missions :</p> <p>Les jeunes se réunissent pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet/mettre en place un projet dans les domaines de compétences suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie / environnement / aménagement / développement durable : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions... - Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales... - culture / sports / loisirs et animation : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes ; - Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs... - Solidarité / prévention ; - Citoyenneté. <p>❖ Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en groupe de travail ;

	<ul style="list-style-type: none"> - La commission plénière se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.
<p>Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.</p>	<p>❖ Objectif :</p> <p>Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.</p> <p>C'est une opportunité de prendre part à des réflexions concernant la jeunesse et d'échanger avec les élus.</p> <p>Le CLJ favorise aussi le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens.</p> <p>❖ Responsabilisation et engagement du conseiller :</p> <p>Chaque membre du CLJ s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assister et participer activement à toutes les réunions organisées ; - Représenter les jeunes Ouistrehamaïens en recueillant leurs attentes et propositions, puis en communiquant sur le déroulement des actions ; - Participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune en qualité de représentant du CLJ.

Point 5/ GESTION DES ELUS – CREATION/RENOUVELLEMENT DE MANDATS SPECIAUX PERMANENTS AU MAIRE

DEL20230116_02

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 21

Contre : 8

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 10/01/2023

Le maire sollicite l'octroi de plusieurs mandats spéciaux permanents (MSP) pour lui permettre – ainsi qu'à son représentant - le remboursement des frais qu'il pourrait engager pour le bon déroulement de ses missions (consolidation et stimulation des jumelages, réunions des associations/organismes auxquelles la commune adhère).

Le Maire présente un bilan rapide des dépenses des élus dans le cadre de ces missions, qui relèvent des frais de déplacement pour se rendre à des réunions notamment (et peu de frais de séjours, puisque la plupart du temps, le voyage aller-retour est effectué dans la journée). Un bilan plus complet sera présenté à l'occasion du vote du compte administratif.

Mme Börner souhaite savoir combien de personnes se sont rendues en Irlande.

Le maire répond qu'il s'agissait d'un petit comité regroupant 3 élus et le directeur de cabinet.

Mme Börner demande où en est le jumelage avec Lohr Am Main.

Le maire répond que le comité de jumelage a répondu à un appel à projet et que plusieurs séjours d'échanges de jeunes ont été organisés entre les 2 communes. Par ailleurs, un voyage dans le cadre pur du jumelage est prévu, mais le comité n'a pas encore arrêté de date.

[Mme Chapelier quitte la salle]

M. Meslé s'interroge sur l'utilité et la nécessité de cette masse de mandats spéciaux. Il apprécie le bilan sommaire que le maire a bien voulu délivrer, mais il estime qu'un compte rendu plus complet et chiffré ne serait pas compliqué à faire et beaucoup plus parlant.

Par ailleurs, il a des doutes sérieux sur la pertinence d'un jumelage avec l'Irlande, qui est très éloignée de la France : le trajet sera très long et coûteux, alors que d'autres pays sont plus proches. Et il ne voit pas ce qui justifie un tel jumelage.

Le Maire rappelle que cela s'inscrit dans le cadre aussi du post Brexit et que l'Irlande a des atouts culturels et touristiques qui trouvent leurs adeptes.

[Mme Chapelier réintègre l'assemblée]

Mme Segaud Castex n'approuve pas l'octroi de ces mandats, surtout si l'on met ces dépenses en face de la hausse de la fiscalité.

Le Maire rappelle que les dépenses en question ont été réduites, du fait notamment de l'épidémie de Covid, des mises en sommeil de certaines associations ou des nouvelles pratiques comme la visioconférence.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité, avec 8 voix contre¹**, d'accorder au maire les mandats spéciaux permanents (MSP) suivants pour l'année 2023 :

- ✓ mandat spécial permanent pour **l'initiation, la consolidation et la stimulation des jumelages et partenariats de la commune** (les jumelages concernent les communes de Braine l'Alleud, Angmering, Lohr Am Main et Rosslare) ;
- ✓ mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations des **associations auxquelles la commune adhère**, et notamment (*cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles adhésions*) :
 - AFCCRE
 - APVF
 - ANETT
 - Commune des **Chemins du Mont-Saint-Michel**
 - **UAMC** - Union amicale des Maires du Calvados
 - Fondation "**la Route de la libération Europe**"
 - **Club Magel**
 - **Route des Abbayes Normandes**
- ✓ mandat spécial permanent pour les visites, déplacements et accueils dans le cadre des **parrainages de la commune**, et notamment (*cette liste est à titre d'information et non exhaustive, susceptible d'évoluer dans le cas de nouveaux parrainages*) :
 - Association des **Villes Marraines**
 - Ville Montaine du **Commando Kieffer**
- ✓ Mandat spécial permanent pour les remises de prix dans le cadre des **labellisations de la commune**, et notamment (*cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles labellisations*) :
 - Villes internet
 - Villes actives et sportives
 - Villes et Villages fleuris
 - Territoires engagés pour la nature
- ✓ Mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations des structures auxquelles la commune adhère dans le cadre des **politiques culturelles et touristiques de défense et de promotion du patrimoine local et du territoire régional** (*cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles adhésions*) :
 - Préfiguration de la gouvernance des "plages du débarquement"
 - Comité du Débarquement
 - Fondation du Patrimoine
- ✓ Mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations de la Ligue contre le Cancer

Ces mandats dits « permanents » sont malgré tout limités à une année. Ceux qui lui avaient déjà été octroyés par délibération en date du 2/06/2020 n'avaient pas été reconduits à leur terme.

¹ MM Chauvois, Tison, Meslé (+ le pouvoir de M. Gsell) et Nourry, et Mmes Börner, Segaud Castex et Naudot votent contre.

Point 6 / INTERCOMMUNALITE – SDEC ENERGIE – AVIS SUR LA DEMANDE D’ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

DEL20230116_03	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien

Par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d’être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

Lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé cette demande d’adhésion de la commune de Mondeville, qui interviendra le cas échéant à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l’arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l’article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour les saisir sur cette demande d’adhésion, qui est subordonnée à l’accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat.

Aussi, conformément à l’article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l’adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

En conséquence, lu et entendu l’exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l’unanimité** cette proposition d’adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Commande publique :
Point 7 / COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D’APPEL D’OFFRES – MARCHÉ DES ASSURANCES – SIGNATURE D’UN AVENANT DE REGULARISATION AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

DEL20230116_04	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Projet d’avenant

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 12/01/2023

Par délibération en date du 14/12/2020, le conseil municipal a attribué le marché des assurances de la commune. Le titulaire du lot 1 Assurance "dommages aux biens mobiliers et immobiliers" (DAB) a été attribué à la compagnie **SMACL ASSURANCES**.

L’assureur sollicite la signature d’un avenant de régularisation qui prend en compte la mise à jour de la liste des biens à assurer et par conséquent la révision de la superficie déclarée au 01/01/2023 pour définir la juste cotisation annuelle de la commune.

En conséquence, lu et entendu l’exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l’unanimité** d’autoriser le maire ou son représentant à signer l’avenant n°2 joint en annexe de la délibération, qui indique une superficie de 43 046m² et une cotisation annuelle de 37 990.47 euros au titre de 2023.

Aménagement, politique de la Ville :
Point 8 / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – PROGRAMME D’AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES

DEL20230116_05	Présents : 24	Pouvoirs : 2	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Règlement du dispositif d'aide au ravalement des façades

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° AUE le 15/12/2022 et en C° finances du 12/01/2023

[Le Maire quitte momentanément la salle et confie la présidence à Mme Lechevallier]

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et pour préserver et valoriser le patrimoine bâti sur son territoire, la commune de Ouistreham souhaite mettre en place une opération d'aide au ravalement de façades.

Ce projet part du constat du vieillissement du bâti et de son manque d'attractivité commerciale et résidentielle dans certains secteurs. Il s'intègre dans la démarche commune de mise en valeur du patrimoine, d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD). Cette campagne vient compléter les dispositifs déjà mis en place par l'ORT et le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Caen la mer, amendée par la commune.

Les objectifs de cette campagne sont :

- de conforter l'attractivité du centre-bourg et des secteurs identifiés par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti ;
- de préserver et de valoriser le patrimoine bâti

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

Pour l'opération, 3 secteurs ont été identifiés pour bénéficier des subventions :

- Le centre ancien
- Le port
- L'avenue de la Mer

Pour accompagner cette démarche, la commune met en place une aide financière spécifique aux propriétaires occupants ou bailleurs privés concernés, sans conditions de ressources. L'aide sera déployée pour 3 années, soit pour la période 2023-2025.

Chaque année, une enveloppe budgétaire lui sera allouée et le nombre de dossiers éligibles sera calculé en fonction de celle-ci.

Le montant de la subvention communale est fixé à 30% du coût global HT des travaux de ravalement, plafonné à 3 000 € HT par propriété.

L'enveloppe budgétaire affectée au projet est de 100 000 € par an, soit 300 000 € pour la durée de l'opération.

Le règlement de l'opération ravalement de façades ci-annexé précise notamment les critères d'éligibilité à cette aide communale, ainsi que les conditions d'attribution.

M. Nourry souhaite savoir si on peut cumuler cette aide avec une autre, pour la rénovation énergétique par exemple.

M. Chrétien répond par l'affirmative, dans la limite du plafond de 3000€.

[Le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence]

Mme Börner fait remarquer que toutes les personnes résidant dans le bourg n'ont pas les moyens de rénover leur façade, et que certaines maisons ont plus de surfaces de façades que d'autres, cela entraîne une inégalité et une contrainte financière pour des gens modestes. Par

ailleurs, d'autres quartiers ne sont pas soumis à la même contrainte de rénovation, et là encore on peut y voir une inégalité de traitement.

Le Maire précise que, d'une part, beaucoup des habitants du bourg ne sont que locataires, d'autre part les propriétaires ont des devoirs, notamment envers leurs locataires et au regard du code de l'urbanisme qui oblige en théorie à une rénovation tous les 10 ans.

La première motivation derrière cet encouragement à la rénovation est de rendre le bourg plus attractif. Déjà, des actions sont menées en ce sens qui ont produit des effets encourageants, notamment en partenariat avec les commerçants locaux – à ce titre, il les félicite pour leur engagement et leurs idées, et estime que l'Avenue de la Mer peut en tirer des leçons.

Il s'agit de redynamiser un quartier au travers de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine. Ce programme vaut aujourd'hui pour le Bourg, puisqu'il faut bien choisir un quartier – et la politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine avait déjà été amorcée avec la rénovation de l'église - mais il n'est pas exclu de le reconduire pour d'autres quartiers que l'on souhaitera voir rénovés dans les prochaines années.

M. Besombes, propriétaire dans le bourg, ne souhaite pas participer à la délibération du fait qu'il pourrait être amené à solliciter la subvention. Mme Naudot et M. Tison font de même.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des suffrages exprimés²** :

- ➡ **DECIDE d'adopter** le projet d'aide au ravalement de façades,
- ➡ **APPROUVE** le règlement de l'opération de ravalement de façades tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ➡ **DECIDE d'adopter** l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants,
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre,
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Point 9/ INTERCOMMUNALITE ET POLITIQUE DU LOGEMENT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER - APPROBATION DE LA CONVENTION

DEL20230116_06	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Projet de convention

Rapporteur : Le Maire

[M. Chauvois quitte la salle pendant la lecture de l'exposé]

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social

² M. Besombes, M. Tison et Mme Naudot ne souhaitent pas prendre part à la délibération ; MM. Chauvois, Meslé (+ le pouvoir de M. Gsell), Nourry et Mmes Börner et Segaud Castex s'abstiennent.

sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3^{ème} et 4^{ème} quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1er quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2029-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisées en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Mme Segaud Castex se félicite de la politique communale d'encouragement à la construction de logements sociaux, qui contribuera à l'attractivité de la commune pour les jeunes familles et permettra de rabaisser la moyenne d'âge de la population ouistrehamaise.

Mme Börner rappelle qu'un projet de construction de logements sociaux avait été évoqué en 2016 dans le cadre du projet Cité des Jardins. Elle s'interroge sur ce qu'est devenu ce projet.

Le Maire se souvient que ce quartier Cité Jardins avait une histoire et que la population, qui avait été concertées sur le sujet, s'était largement montrée défavorable à une destruction de l'existant pour bâtir de nouveaux logements. La proposition de relogement ailleurs n'avait pas reçu l'accueil escompté, du fait que les habitants sont attachés à leur quartier, à leurs voisins, à leurs habitudes, et ne souhaitent pas partir même pour un logement plus confortable.

[M. Chauvois réintègre l'assemblée]

En conséquence,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- ➡ **APPROUVE** la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 10 / GESTION DU PERSONNEL ET INTERCOMMUNALITE – MUTUALISATION DE SERVICE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

DEL20230116_07	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Convention

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 12/01/2023

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales susvisé, la commune et la Communauté urbaine sont convenues que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la communauté urbaine met à disposition de la commune le service ou partie de service de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public, nécessaire à l'exercice de compétences qui lui sont dévolues.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition descendante du service pour l'année 2022, qui a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Point 11 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADE ET CREATION DE POSTE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

DEL20230116_08	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 12/01/2023

[Mme Müller de Schongor et Mme Pinon quittent la salle]

Un agent du poste de police municipale, titulaire de la fonction publique territorial sur le grade d'agent de maîtrise, est inscrit sur liste d'aptitude du grade de gardien-brigadier suite à la réussite du concours.

Cet agent occupe actuellement les missions d'agent d'accueil du poste de police, d'ASVP et d'ATPM ; il sollicite la collectivité pour intégrer ce nouveau grade, en adéquation avec les fonctions exercées.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des élus présents³** la création de poste suivante à compter du 1^{er} février 2023 :

CODE POS	POSTE	CREATION AU 01/02/2023	
		Grade	Base horaire
PM4	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	35/35e

Le grade d'origine ne pourra être supprimé, le cas échéant, qu'après titularisation de l'agent dans son nouveau grade, au terme de sa période de stagiairisation.

Finances :
Point 12 / FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

DEL20230116_09	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 7	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol - VU en : Com. finances du 12/01/2023

³ Mmes Müller de Schongor et Pinon sont absentes pendant le vote de la présente délibération.

En application des articles L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et L.263-8 du code des juridictions financières, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser des ouvertures de crédits préalables au vote du budget primitif, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissements qui ne peuvent attendre le vote du budget, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles de la section d'investissement au budget N-1, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports).**

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Ces dépenses seront reprises à minima au BP2022.

Pour rappel :

Chapitre	Intitulés	Crédits votés au BP2022	Montant max. des ouv. crédits préalables autorisées en 2023 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	167 643.00 €	41 910.75 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 735 983.00 €	433 995.75 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 825 000.00 €	706 250.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financière	43 200.00	10 800.00 €
TOTAL		4 771 826.00 €	1 192 956.50 €

[Mme Müller de Schongor et Mme Pinon réintègrent la salle pendant la lecture de l'exposé]

M. Meslé demande en quoi consistent les WC modulaires et le matériel à acheter pour le conseil.

Le Maire explique que la municipalité avait dégagé 2 besoins de la collectivité : rénover les toilettes existantes et disposer de WC supplémentaires. Une réflexion s'est alors engagée concernant le terrain des Prairies de la mer - qui accueille déjà les cirques et d'autres animations, mais qui doit accueillir aussi prochainement le Dansoir - avec une volonté de préservation de l'environnement ; les élus ont favorisé le projet de toilettes écologiques en lombricoposteur, avec des lombrics. Ces toilettes ne seront pas à proprement parler mobiles, mais déplaçables.

Et pour ce qui est du matériel du conseil, il s'agit de renouveler le matériel dédié à la captation et à la retransmission des séances, qui est vieillissant

Le matériel informatique concerne pour une part importante l'acquisition de pare-feux indispensables en cette période de montée de la cyber-malveillance. Il y a également des achats dédiés au e-sport (ce programme devrait être aidé par la Région à hauteur de 80%).

[Mme Naudot quitte la salle]

M. Chauvois revient sur le merlon dont l'égagage agressif a été jugé excessif.

M. Chrétien explique que cet égagage a été fait en concertation avec le service environnement, pour supprimer tout le bois mort et permettre le nettoyage du sol entre les arbustes qui était envahi de mauvaises herbes et de ronciers inaccessibles pour les agents d'entretien. Ce qui a conduit à rabattre sévèrement les arbres et arbustes. Le service environnement diffuse toujours de l'information pour justifier son action.

[Mme Naudot réintègre l'assemblée]

M. Nourry est ravi de constater que la commune mène également une politique de désimperméabilisation des parcs.

Le Maire explique que, pour limiter les inondations, la commune agit aussi au niveau des parcs de stationnement, en testant plusieurs aménagements, suivant les contraintes du sol (et notamment

en bord de mer, avec les sols sableux), mais que cela coûte cher à la collectivité et que c'est long à mettre en œuvre. Il faut parfois faire plusieurs tests avant de trouver la solution adéquate.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés⁴ d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes**, préalables au vote du budget primitif 2023 qui sera voté au mois d'avril :

OUVERTURES DE CREDITS préalables au vote du BUDGET PRIMITIF 2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap /art.		Dépenses
21	Immobilisations corporelles	340 000.00 €
2128	Mur anti-bruit	120 000,00 €
2128	Prévention	10 000,00 €
2135	Sanitaire lié au réaménagement de l'aire des camping-car	20 000,00 €
2135	Sanitaires publics (Pointe du siège et K'bane)	55 000,00 €
2135	Travaux sur bâtiments	10 000,00 €
2152	Signalisation	13 000,00 €
2158	WC PMR modulaire	42 000,00 €
2183	Salle du Conseil municipal -matériels pour les séances	10 000,00 €
2183	Matériel Informatique	50 000,00 €
2184	Mobilier	10 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	10 800.00 €
2764	Avance sur loyer Bâtiment événementiel	10 800.00 €
TOTAL des crédits ou		350 800.00 €

Point 13 / CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION

DEL20230116_10	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en : Com. Finances du 12/012023

La Ville de Ouistreham s'est engagée en 2023 à reconduire le dispositif Argent de Poche qui s'inscrit dans une logique d'aide et d'accompagnement des jeunes dans la découverte et l'insertion à la vie active.

Ce dispositif national permet en effet aux jeunes Ouistrehamais âgés de 16 à 18 ans de réaliser des tâches au sein des services communaux en contrepartie d'une contribution. Ces tâches peuvent être de l'ordre de l'entretien des espaces verts, de l'aide logistique aux services techniques, de l'accompagnement sur les lectures de contes, de l'archivage à la bibliothèque, ou encore du soutien à l'animation auprès du service jeunesse.

Chaque jeune peut se voir attribuer 3 demi-journées maximum, en contrepartie d'une rétribution de 15€/demi-journée.

Un dossier de candidature est à retirer auprès du service jeunesse pour justifier à la fois de l'âge et de la domiciliation et fournir un CV et une lettre de motivation.

L'année 2023 s'engage à peine et déjà des candidatures se sont présentées, pour des missions dès le mois de février, alors que le budget prévisionnel n'aura pas encore été voté. Aussi, il est nécessaire de provisionner dès à présent le compte en vue de l'engagement des dépenses attendues.

⁴ MM Chauvois, Meslé (+ pouvoir de M. Gsell), Tison, Nourry et Mmes Segaud Castex et Börner s'abstiennent.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser une avance sur participation de **500 euros**, qui sera inscrite au BP2023 sur le compte 658822 – Aides diverses.

Point 14 / CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – POLITIQUE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – DISPOSITIF « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA »

DEL20230116_11	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Charte

Rapporteur : M. Mauger - VU en C° finances du 12/01/2023

Afin de soutenir le développement économique de la commune, le dispositif « j'entreprends à Ouistreham Riva-Bella » permettra la mise en place d'une aide financière à hauteur de 10 000 € à un ou plusieurs porteurs de projets.

Les candidats pourront être des acteurs économiques déjà présents sur le territoire souhaitant développer un service, un produit ou un porteur de projets souhaitant s'installer.

Ils auront jusqu'au mois de mars 2023 pour postuler. Un grand jury composé d'élus, du conseil des sages, d'anciens commerçants, de commerçants/artisans/entrepreneurs se réunira afin de délibérer sur les projets et de sélectionner le ou les projets lauréats qui pourront bénéficier de cette aide.

Le Maire précise que la composition du jury sera étudiée à l'occasion du prochain conseil municipal du mois de mars, et qu'il est prévu de désigner a minima un membre de chaque groupe politique de l'assemblée, y compris du groupe des dissidents indépendants.

M. Besombes fait remarquer que c'est la coopération entre les commerçants qui change la donne.

Mme Börner est très favorable à la mise en place de ce dispositif.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le dispositif « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA »
- **APPROUVE** la charte correspondante, en annexe
- **S'ENGAGE** à affecter chaque année les fonds nécessaires au BP de, soit la somme de 10 000 euros, qui sera inscrite au compte 65....

Point 15 / SOLIDARITE ET COHESION TERRITORIALE – CALVADOS TERRITOIRES 2030 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

DEL20230116_12	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Contrat

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 12/01/2023

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

M. Nourry souhaite connaître les projets envisagés.

Le maire explique que la municipalité avait plein de projets mais qui ont avorté du fait du problème rencontré aux écoles, qui devrait mobiliser la plupart des fonds disponibles pour les années à venir.

Mme Börner revient sur le problème de pénurie du logement, qui est pour partie une conséquence de l'affectation à outrance du parc sur les locations estivales, ce qui fait également grimper le montant des loyers.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026, joint à la convocation, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Divers :

Point 16 / POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – DISPOSITIF COUP DE POUCE BAFA - modification de la délibération du 13 septembre 2021 pour ouvrir aux jeunes à partir de 16 ans

DEL20230116_13	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° finances du 12/01/2023

Pour rappel, par délibération en date du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'une bourse d'aide à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à destination des jeunes de 17 à 21 ans domiciliés à Ouistreham.

Le diplôme étant désormais ouvert aux candidats à partir de 16 ans, il est proposé de modifier les règles du dispositif afin de l'ouvrir aux jeunes de cet âge.

[M. Tolos quitte la salle]

Mme Segaud Castex approuve ce dispositif.

Le maire rappelle que lui-même a pu bénéficier en son temps du soutien de la ville pour obtenir ses BAFA et BAFD. Le BAFA est un diplôme nécessaire à l'encadrement, qui est exigé et recherché par les collectivités en charge de l'accueil des jeunes.

Mme Börner demande le coût d'un BAFA.

Mme Lechevallier explique que l'aide correspond au tiers du coût du BAFA et, étant établi que le jeune peut prétendre à une autre aide dans les mêmes conditions, il ne lui reste donc au final qu'un tiers du montant à verser de sa poche.

[M. Tolos réintègre l'assemblée]

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier la délibération cadre du dispositif COUP DE POUCE BAFA (DEL20210913-07) et d'appliquer les nouvelles règles suivantes :

La bourse sera accordée dans les conditions suivantes :

- **Nombre de bourses** attribuées par an : 10 ;
- **Public visé** : jeunes de 16 à 21 ans domiciliés à Ouistreham ;
Un dossier émanant d'un postulant plus âgé pourra être retenu au jugé de la motivation et du caractère exceptionnel du projet, sous condition d'effectuer le stage pratique de 14 jours dans l'une des structures du service animation-jeunesse de la commune ;
- **Sélection sur dossier** (à déposer en mairie avec les justificatifs nécessaires au moins 2 mois avant le début de la session de formation) **et après un entretien** avec le comité de sélection destiné à évaluer la motivation du candidat et à valider le planning ;
- **Constitution d'un comité de sélection « Coup de pouce BAFA », avec les personnes suivantes :**
 - le directeur du centre socioculturel
 - le coordinateur Jeunesse-ados

- la Maire-adjointe déléguée à l'Education-Enfance-Jeunesse
- le/la Conseiller(e) délégué(e) au dialogue social, à l'emploi et à l'insertion.
- **Montant de l'aide individuelle** : 100€ pour le stage théorique, 85€ pour le stage d'approfondissement, soit un total de **185€** maximum* au titre de la formation théorique, à laquelle viendra s'ajouter la rémunération de 189€ pour le stage pratique de 14 jours effectué au sein d'une structure du service animation-jeunesse de la commune ;

L'aide sera versée sur présentation de l'attestation de présence à la formation et de la facture acquittée directement auprès de l'organisme agréé de formation.

Point 17 / Adjonction : FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2023 DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE AQUABELLA

DEL20230116_14	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel :

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine (CU) Caen la mer a déclaré d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham à partir du 1^{er} janvier 2023, considérant que ces deux équipements permettent à la fois de renforcer l'offre scolaire et d'apprentissage de la natation existante sur le territoire et de proposer en complément une offre ludo-sportive répondant à une demande croissante des usagers (toboggans, rivières à contre-courant, jeux aquatiques, etc.).

Par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune s'est à son tour prononcée en faveur du classement d'intérêt communautaire de la piscine AQUABELLA et sur le principe de son transfert au profit de la CU, et le 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le montant des charges transférées évalué par la CLECT pour **238 065€** (cf. le rapport n°1-2022).

Note : les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement des équipements, les charges financières et les dépenses d'entretien, pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Afin de prendre en considération les charges de centralité pesant sur ces équipements, la CLECT a calculé le montant des charges transférées sur la base du coût des travaux restant à réaliser (estimés à la suite à un audit technique) et annualisé sur la durée de vie restante des deux équipements, soit 20 ans. Ce coût annuel intègre également les charges nettes de fonctionnement, à savoir la contribution de service public versée aux délégataires, les redevances perçues et les frais financiers annualisés sur la durée liée aux contrats en cours. Ainsi, le coût total des charges nettes annuelles évaluées par la CLECT au titre du transfert est-il fixé à 238 065 € pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment le 1*bis du point V qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, et conformément au rapport de la CLECT, **la CU a fixé par délibération en date du 15 décembre 2022** le montant des attributions de compensation, qu'elle a notifié aux communes concernées.

Ces dernières sont tenues d'adopter ces montants d'attribution de compensation révisés avant le 15 février 2023.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 ;
- ➔ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle à verser par la commune de Ouistreham au titre de l'année 2023, comme établi ci-dessous :
 - Attribution de Compensation définitive 2022, à verser (a) : 760 051,23€

- Charges transférées à compter de 2023 (b) : **238 065€**
- Attribution de Compensation prévisionnelle 2023 à verser (a+b) : **998 116,23€**

➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 18 / QUESTIONS DIVERSES

Q° groupe Ouistreham Ecologique et Citoyenne (reprise de la question du 14/11/2022)

- 1) Vœu relatif à la mise en berne des drapeaux de la mairie de Ouistreham en mémoire aux victimes de féminicides / Demande d'adjonction à l'ODJ : Notre groupe souhaite proposer un vœu pour ce Conseil municipal. Nous vous remercions de bien vouloir le rajouter à l'ordre du jour.

Mme Börner renouvelle sa demande de la mise en berne des drapeaux de la commune chaque 25 novembre en mémoire des femmes victimes de féminicide, une façon de dire stop à la violence.

Le Maire rappelle qu'il soutient à chaque fois qu'il le peut la cause des femmes et les actions en faveur de l'égalité homme/femme, mais il doute de l'effet de cette action. Il préfère les actions plus concrètes, comme il l'a dit précédemment, telles que l'affectation de logements d'urgence pour accueillir les femmes en détresse ou en danger. La commune est heureuse de pouvoir proposer un logement de ce type.

Mme Börner estime qu'un logement d'urgence c'est trop peu et qu'il est de plus assez aberrant d'accueillir la femme – ou l'homme - en danger dans sa commune de résidence, au su de tous, et à proximité sans doute de l'auteur des violences.

Le Maire comprend, la commune a choisi de répondre ainsi, mais il existe plein d'autres façons d'agir contre ces violences. Et quelquefois les contraintes sont trop lourdes pour pouvoir répondre globalement aux besoins.

Mme Börner pense que le symbole de la mise en berne des drapeaux permettrait de visibiliser l'engagement de la commune, d'envoyer un message fort contre cette violence, pour montrer que la commune a des valeurs et peut-être indiquer aux personnes en demande que la commune est prête à les soutenir.

Le Maire y voit plus un effet de médiatisation qu'une action utile au combat. Il suggère d'organiser plutôt une journée d'animations pour lutter contre la violence faites aux femmes ou même toutes les formes de violences intrafamiliales, qui serait l'occasion des rencontrer des interlocuteurs compétents et engagés, de discuter et d'engager une réflexion dans le cadre de séminaires, de récolter des fonds. Il est prêt lui-même à soutenir ce genre d'action.

Mme Deutsch fait remarquer qu'il existe déjà une journée de ce type à Caen la mer qui s'est déroulée cette année.

Q° groupe Rassembler Ouistreham :

- 2) Délégations de fonctions et de signature aux élus : Peut-on avoir le tableau des délégations accordées par le Maire aux membres du conseil municipal ?

Le Maire pourra communiquer le détail des délégations, qui ont subi quelques modifications récentes, comme c'est souvent le cas pendant les mandats. Les délégations de M. Gsell ont été réparties entre Mme Deutsch (logement), M. Ménard-Tombette (travaux) et M. Mauger (ERP). Celles de Madame Naudot ont été reprises par Mme Lechevallier (dialogue social) et M. Mauger (emploi, insertion). Les nouveaux arrêtés qui entérinent ces nouvelles dispositions n'ont pas encore tous été signés.

M. Chauvois souhaite savoir si les nouveaux élus délégataires auront une indemnité du fait de leurs délégations.

Le Maire répond que c'est l'usage. Il rappelle que l'indemnité des conseillers municipaux délégués n'est pas votée par le conseil municipal comme celle du maire et des adjoints, mais que son montant est calculé en fonction de l'enveloppe globale des indemnités des adjoints, et que le maire a fait le choix de répartir la somme allouée équitablement entre tous les conseillers délégataires.

- 3) Gestion des élus : Des conseillers municipaux ayant une délégation du Maire n'habitent plus à Ouistreham ? Peuvent-ils encore participer aux votes du conseil municipal ?

Le Maire confirme que M. Mauger et Mme Lhonneur ont effectivement quitté la commune, pour diverses raisons - et notamment, Mme Lhonneur parce qu'elle n'a pas trouvé de logement disponible et dans les conditions attendues sur la commune quand elle a cherché à se reloger.

Il rappelle que, si le code électoral stipule que le candidat à l'élection doit être électeur dans la commune ou y payer des impôts, rien n'oblige un conseiller municipal élu à démissionner du fait qu'il a quitté la commune ou qu'il n'y paie plus d'impôt, tant que cela n'entrave pas la bonne gestion des affaires de la commune.

Aussi, il précise que ces élus, qui ont déménagé dans la proche périphérie de la commune, continuent à assurer leurs missions avec le même engagement et la même disponibilité. Il n'y a donc pas lieu de réclamer leur démissionner ou de leur enlever leurs délégations.

M. Chauvois remercie le maire pour sa réponse claire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire profite de l'occasion pour souhaiter un bon anniversaire à l'ancien maire, André Ledran.

Il invite l'ensemble du conseil à assister à la soirée des vœux qui se déroulera le 20 janvier à la salle Legoupil.

Il annonce le prochain conseil municipal, qui est prévu le 13 mars avec à l'ordre du jour le vote du compte administratif 2022 et le débat d'orientations budgétaires.

Le Maire souhaite à l'ensemble des personnes présentes une bonne année 2023.

La séance est levée à 21h16.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

LE MAIRE

Thierry TOLOS

Romain BAIL

Décisions réputées exécutoires du fait de leur

-Affichage le

-Réception en Préfecture le

N°	Objet	annexe	Page/ code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022		
<i>Urbanisme :</i>			
AP1	REGLEMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES		
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
AP2	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
1	GESTION DES ASSEMBLEES ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CONSEIL LOCAL DES JEUNES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR et de la délibération cadre du 14/12/2020		
2	GESTION DES ELUS – CREATION/RENOUVELLEMENT DE MANDATS SPECIAUX PERMANENTS AU MAIRE		
3	INTERCOMMUNALITE – SDEC ENERGIE – AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE		
<i>Commande publique :</i>			
4	COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES – MARCHÉ DES ASSURANCES – SIGNATURE D'UN AVENANT DE REGULARISATION AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS		
<i>Aménagement et politique de la Ville :</i>			
5	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES		
6	INTERCOMMUNALITE ET POLITIQUE DU LOGEMENT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER - APPROBATION DE LA CONVENTION		
<i>Gestion du personnel :</i>			
7	GESTION DU PERSONNEL ET INTERCOMMUNALITE – MUTUALISATION DE SERVICE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC		
8	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADE ET CREATION DE POSTE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS		
<i>Finances :</i>			
9	FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF		
10	CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION		
11	CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – POLITIQUE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – DISPOSITIF « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM »		
12	SOLIDARITE ET COHESION TERRITORIALE – CALVADOS TERRITOIRES 2030 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026		
<i>Divers :</i>			
13	POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – DISPOSITIF COUP DE POUCE BAFI - modification de la délibération du 13 septembre 2021 pour ouvrir aux jeunes à partir de 16 ans		
14	Adjonction: FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2023 DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE AQUABELLA		